

dans l'intérêt des Canadiens d'aujourd'hui et des générations futures. Voilà qui a des répercussions importantes. Cela signifie qu'une bonne partie des recherches est faite non pas aux frais du contribuable, mais, à juste titre, aux frais de ceux qui pourraient retirer des bénéfices légitimes de leur recherche comme constructeurs de pipe-lines et entrepreneurs. Si le gouvernement faisait toutes les recherches pour ensuite décider du lieu et du mode de construction du pipe-line, cela augmenterait énormément le coût au contribuable, ce qui serait incompatible avec notre loi actuelle. Il se peut qu'à un moment donné le Parlement décide qu'il revient au gouvernement de construire des oléoducs et de fixer leur lieu ou leur mode de construction, et que les recherches devraient être financées à l'aide des deniers publics.

• (4.30 p.m.)

Notre philosophie, et nous croyons avoir raison, a été de nous préparer à aborder les questions d'économie, d'écologie, de construction de pipe-lines, de protection de la toundra, du pergélisol, etc, de façon à pouvoir, en cas de demande, assouplir les principes directeurs d'août dernier qui ont découlé des premières enquêtes du gouvernement pendant deux ans. Je crois que les députés les connaissent fort bien. Nous avons dit, en fin de compte, que tels étaient les principes directeurs dont tout entrepreneur pouvait s'inspirer s'il voulait construire un pipe-line. Comme nos recherches deviennent plus complexes, il faut sans doute les définir avec plus de précision et rendre les règlements plus clairs et précis.

Pour ce qui est du bien-être des indigènes, l'emplacement du pipe-line relève du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, dont le ministère, si je comprends bien, agit comme une province le ferait dans ses domaines de juridiction. Certes, des précisions s'imposent ici. Mais je souligne que nos recherches ont pour objet de préparer toutes les agences gouvernementales à traiter efficacement et consciencieusement, dans l'intérêt du public canadien, toute demande de construction de pipe-line qui pourra nous être adressée.

Nous n'avons pas mené ces travaux de recherches comme si nous allions construire le pipe-line. Estimant qu'une partie considérable des frais devraient être assumés par le secteur public, nous avons procédé en conséquence; mais la majeure partie des frais devrait être supportée par ceux qui sont intéressés, sur le plan économique, au potentiel du pipe-line, par ceux qui bénéficieront de sa construction. En toute honnêteté, ils nous ont tenu au courant de leurs recherches, de tous leurs travaux, et ils nous ont permis de partager leurs connaissances. De fait, quand nous l'avons voulu, nous avons travaillé en collaboration.

Il me paraît intéressant de remarquer que, dans le contexte de la construction réelle, il se peut que des recherches courantes plus générales aient été faites par les entrepreneurs qui envisageaient la construction de la ligne Valdez en Alaska. S'ils tournent leur attention vers la possibilité d'une route par la vallée du Mackenzie, alors nous nous attendrions naturellement à ce qu'ils fassent bénéficier de leurs connaissances et de leurs renseignements le gouvernement canadien et ses organismes pour déterminer si la route par la vallée du Mackenzie serait à l'avantage de la population du Canada. Donc ici encore, dans ce sens, nous tentons

de profiter de tout en obtenant des renseignements à la fois du secteur privé et du secteur public.

Si je peux disposer aussi rapidement que possible de certaines des autres questions, il pourrait être utile de mentionner...

M. Douglas: Avant de passer à un autre sujet, le ministre préférerait-il être interrogé maintenant ou plus tard?

L'hon. M. Greene: C'est au gré des députés. J'accepte les questions en tout temps.

M. Douglas: Le ministre a parlé longtemps et commence peut-être à être fatigué. Mais pendant qu'il est sur ce sujet et qu'il l'a frais à l'esprit, puis-je lui poser une ou deux questions sur les pipe-lines?

Le ministre dit que dans l'ensemble la position adoptée par le gouvernement c'est de répondre à une demande plutôt que de faire lui-même les travaux préliminaires. Il y a en fait trois questions à trancher, me semble-t-il, lorsqu'une demande de construction de pipe-line est présentée. Il faut envisager les effets sur l'écologie, effectuer une étude de rentabilité et étudier ce que je pourrais appeler la question de la propriété ou du contrôle canadien.

En ce qui concerne l'écologie, j'ai remarqué que le ministre des Pêches et des Forêts a dit l'autre jour dans un discours prononcé à Vancouver que, pour le moment, on n'étudie que les aspects se rapportant à la réalisation technique et à l'économie et que l'Office national de l'énergie ne dispose que de relativement peu de données écologiques. Dans ces circonstances, sur quoi se basera l'Office pour prendre une décision sur les effets écologiques des pipe-lines? Va-t-il tout simplement accepter le rapport de la compagnie? Nous savons tous d'expérience ce qu'il en a coûté dans le passé à certains gouvernements de s'être ralliés à l'avis des intéressés quant à l'issue du projet donné.

Quant au Parlement, il ne sera mis au courant de ce projet que lorsque l'Office national de l'énergie l'aura recommandé et que le gouvernement l'aura approuvé. C'est pourquoi nous avons quelque raison de demander qu'on nous dise sur la base de quelles études écologiques l'Office national de l'énergie et le gouvernement prendront leurs décisions. Se baseront-ils sur les études faites par la compagnie intéressée? Des études seront-elles menées à bien quant aux effets d'un tel pipe-line sur la faune sauvage, le pergélisol, la toundra? Il me semble que l'on devrait éclairer notre lanterne sur ce point.

Pour ce qui est de l'étude de faisabilité, je reconnais que l'Office national de l'énergie est l'organisme qui a la compétence voulue pour la mener à bien.

L'autre aspect de la question sur lequel je voudrais faire quelques brèves remarques a trait à la propriété canadienne et au contrôle canadien. D'après les directives qui ont été tracées, un pipe-line qui relierait l'Alaska aux États-Unis à travers le Canada serait un transporteur commun. Mais que faut-il entendre par là? Or, ce ne pourra être un transporteur commun que si nous avons voix au chapitre quant à son utilisation. Abstraction faite des quelques emplois que nous procureront au début des travaux de construction, un tel oléoduc ne sera intéressant pour le Canada que si celui-ci peut s'en servir pour acheminer du pétrole. Mais ce pétrole sera-t-il destiné avant tout aux États-Unis? S'agira-t-il de pétrole destiné à accroître le volume de nos exportations dans ce pays ou